



Envoyé en préfecture le 15/04/2024
 Reçu en préfecture le 15/04/2024
 Publié le 16/04/24
 ID : 031-213104219-20240410-DEL2024_03_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
 de la **COMMUNE de PINS-JUSTARET**

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 10 avril 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
4 avril 2024			
DATE D'AFFICHAGE			
4 avril 2024			

Etaient présents
 Mesdames GAMBET, PEREZ, ABADIE, LAFONT, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES,
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOULE, PERON,
 MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations
 Mme TARDIEU avait donné procuration à M. GUERRIOT
 Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme GAMBET
 Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT
 Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
 Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme BESOMBES
 M. GOUSSET avait donné procuration à M. CHARRON
 Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
 Mme COUESNON avait donné procuration à Mme PEREZ

Absents
 M. PIRIOU

M. GAROUSTE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

DELIBERATION N° 2024-03-03

AFFECTATION ET REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal

Après avoir examiné le compte administratif,

statuant sur l'affectation et la reprise du résultat 2023,

A l'unanimité (par 26 voix pour)

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **1 289 948,25 €**



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

16/4/24

Perceur
Levraut

ID : 031-213104219-20240410-DEL2024_03_03-DE

- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

DECIDE d'affecter et de reprendre le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION ET REPRISE DU RESULTAT

Résultat de fonctionnement		
A.	Résultat de l'exercice	555 724,95 €
B.	Résultats antérieurs reportés	
	Si excédent (H. de l'année n - 1 dans l'affectation & reprise résultat)	734 223,30 €
	Si déficit	- €
C.	Résultat à affecter	1 289 948,25 €
	= A. + B. (hors RAR fonctionnement)	
	(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement		
D.	Solde d'exécution cumulé d'investissement	
	D 001 si déficit	
	R 001 si excédent	107 277,11 €
E.	Solde des restes à réaliser d'investissement	
	Besoin de financement	- 1 191 226,37 €
	Excédent de financement	
Besoin de financement (en investissement) F. = D. + E.		- 1 083 949,26 €
AFFECTATION (pour combler le déficit d'investissement) = C. = G. + H.		1 289 948,25 €
	1) Affectation en réserves R1068 en investissement	1 083 949,26 €
	G = minimum couverture du besoin de financement F.	
	2) H. Report en fonctionnement R 002	205 998,99 €
DEFICIT REPORTE D 002		

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 10 avril 2024
Pour copie conforme au registre
Le Maire,

Philippe GUERRIOT

